

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015

DCM N° 15-10-29-29

Objet : Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Dans ce cadre, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logements de fonction, les collectivités territoriales étant tenues de se mettre en conformité avec ces dispositions avant la fin de l'année 2015 (cf réponse ministérielle en date du 27 décembre 2012).

Le décret précité prévoit qu'un logement de fonction peut être attribué :

Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte (en substitution de la concession pour utilité de service)

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Dans tous les cas, les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est ainsi proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction conformément au détail figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU la réponse ministérielle publiée au JO du Sénat du 27 décembre 2012,

VU l'avis du comité technique paritaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ARRETER** comme suit la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

| Emplois | Obligations liées à l'octroi du logement |
|--|---|
| D.G.S. d'une commune de 80000 à 150000 habitants | Emploi fonctionnel. |
| Collaborateur de cabinet | Pour des raisons d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour répondre aux besoins d'urgence. |
| Gardien de cimetière | Pour des raisons de sécurité et d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |
| Concierge d'école | Pour des raisons de sécurité et d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y |

| | |
|---------------------------------------|---|
| | compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |
| Chauffeurs à horaires atypiques | Pour des raisons d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |
| Gardien d'équipement sportif | Pour des raisons de sécurité et d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |
| Gardien d'équipement culturel | Pour des raisons de sécurité et d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |
| Gardien de centre horticole ou jardin | Pour des raisons de sécurité et d'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence. |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer les décisions ou arrêtés individuels correspondants, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24

Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ